

DECISION n°145/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Edouard LAMY**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'hôpital de la Conception, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right, reading "Signé".

François CREMIEUX